



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° DEC_2026_037

Objet : signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et les missions confiées à l'association,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS, représentée par son Président Monsieur Xavier SAGUET, domicilié 37 rue de Vailly – 02200 SOISON, pour l'organisation de la fête du printemps qui se déroulera sur l'avenue et le parking Louis Breguet du samedi 14 mars au dimanche 29 mars 2026.

Article 2 : précise que la taxe d'occupation du domaine public sera de 8 000 € pour toute la durée de la fête du printemps.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 février 2026